

**COMMUNE DE CRAVANS**

**Séance du 23 AVRIL 2026**

**LISTE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

Etaient présents : 15

Votants : 15 ou 14 ou 13

Mme AUDEBERT, M.COSSET, Mme COUDRET, MM DEBLAISE, FRADIN D.,  
Mmes FRADIN V., GUILOUET, M.HANOUILLE, Mme LANDAIS, MM LYS,  
MARATIER, Mme PETROWISTE, M.RAFIN, Mme RAVAUX, M.TRAIN

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

Date de convocation : 15/04/2026 et 17/04/2026 affichées le 16/04/2026 et 17/04/2026

Date d'affichage : 28/04/2026 et de publication :28/04/2026

\*\*\*\*\*

<b>LES DELIBERATIONS EXAMINEES ET ADOPTEES</b>
--

DEL2026\_22 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Année 2026

DEL2026\_23 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

DEL2026\_24 : VOTE DU BUDGET 2026 et fongibilité des crédits

DEL2026\_24A : VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT DES MOULINS et fongibilité  
des crédits

DEL2026\_24B : TRAVAUX AU LOTISSEMENT DES MOULINS (finition)

DEL2026\_25 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) liste  
de noms en vue de la nomination des membres

DEL2026\_26 : DEVIS FEU D'ARTIFICE

DEL2026\_27 : DEVIS DEBROUSSAILLEUSE

DEL2026\_28 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : biens soumis à droit  
de préemption

DEL2026\_29 : Motion du Conseil Municipal de Cravans relative au projet de fermeture  
d'une classe du RPI Saint Simon de Pellouaille/Cravans pour la rentrée scolaire  
2026-2027

**MAIRIE DE CRAVANS**  
Place Michel ALLAIN  
**17260 CRAVANS****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- six, le vingt-trois Avril, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 15 Avril et 17 avril 2026

Nombre de conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Présents : M. FRADIN D., Mme COUDRET, M. HANOUILLE, Mme FRADIN V. : adjoints. Mmes LANDAIS, PETROWISTE, M.MARATIER, Mmes RAVAUX, AUDEBERT, MM TRAIN, DEBLAISE, RAFIN, LYS, Mme GUILOUET, M.COSSET  
Secrétaire de séance : M.DEBLAISE Adrien

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS****Article 65748 – Budget 2026**

Le Maire propose de définir les subventions à accorder aux différentes associations

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour sauf

Subvention Comité des fêtes 13 voix pour (MM DEBLAISE et COSSET n'ont pas pris part au vote)

Subvention Entente Royan St Georges Athlétisme 14 voix (M. RAFIN n'a pas pris part au vote)

DECIDE de fixer pour 2026 les subventions à verser aux associations comme suit

ACCA de CRAVANS	:	250.00
ADCS OCCE COOP SCOLAIRE	:	530.00
AFMTELETHON	:	100.00
ALZHEIMER CHARENTE-MARITIME	:	100.00
ADSM 17	:	50.00
APF France handicap	:	50.00
ASSOC.FRANÇAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES:	:	50.00
ASSOC. Un Hôpital pour les enfants	:	100.00
BERGONIE FONDATION	:	100.00
CLUB DU 3 <sup>ème</sup> AGE	:	250.00
COMITE DES FETES	:	250.00
CROIX-ROUGE 17	:	100.00
DIVERS	:	4 020.00
Entente Royan St Georges Athlétisme	:	50.00
EUROCHESTRIES	:	50.00
FONDATION DU PATRIMOINE	:	200.00
France-ADOT 17	:	100.00

## AR Prefecture

017-211701339-20260423-DELIB2026\_22-DE  
Reçu le 28/04/2026  
Publié le 28/04/2026

Groupement de Développement Forestier 17 : 100.00  
LES PETITES MAINS CRAVANAISES : 250.00  
LIGUE CONTRE LE CANCER : 100.00  
M.F.R. CRAVANS : 250.00  
NOS P'TITS DROLES : 250.00  
PREVENTION ROUTIERE 17 : 50.00  
RESTAURANTS DU COEUR 17 : 50.00  
SOLIDARITE POUR LES FAMILLES D'ENFANTS HOSPITALISES : 100.00  
Les subventions ne pourront être versées qu'à réception du dossier complet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
M. FRADIN Dominique

le secrétaire de séance.  
M. DEBLAISE Adrien



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

~~MAIRIE DE CRAVANS~~Place Michel ALLAIN  
17260 CRAVANSTELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITESous le N° 017 - 211701339- 2025 ---  
-- ----- --Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : / / 2026**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- six, le vingt-trois Avril, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation :15 Avril et 17 avril 2026

Nombre de conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 15    Votants : 15

Présents : M. FRADIN D., Mme COUDRET, M. HANOUILLE, Mme FRADIN V. : adjoints, Mmes LANDAIS, PETROWISTE, M.MARATIER, Mmes RAVAUX, AUDEBERT, MM TRAIN, DEBLAISE, RAFIN, LYS, Mme GILOUET, M.COSSET  
Secrétaire de séance : M.DEBLAISE Adrien

**OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE  
POUR L'ANNEE 2026**

Le maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 10 avril 2025 fixant les taux d'imposition.

Le Maire rappelle le montant des taxes perçues en 2025 avec un comparatif de celles qui pourraient être perçues en 2026 en conservant les mêmes taux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

1 – de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	36.40 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	36.63 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	10.33 %

2 – d'autoriser M le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
M. FRADIN Dominique

le secrétaire de séance,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

**MAIRIE DE CRAVANS**  
Place Michel ALLAIN  
**17260 CRAVANS**

**TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211701339 - 2025

**Accusé de Réception Préfecture**  
Reçu le : / / 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- six, le vingt-trois Avril, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 15 Avril et 17 avril 2026

Nombre de conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Présents : M. FRADIN D., Mme COUDRET, M. HANOUILLE, Mme FRADIN V. : adjoints, Mmes LANDAIS, PETROWISTE, M.MARATIER, Mmes RAVAUX, AUDEBERT, MM TRAIN, DEBLAISE, RAFIN, LYS, Mme GUILOUET, M.COSSET  
Secrétaire de séance : M.DEBLAISE Adrien

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

M.FRADIN présente le Budget Primitif 2026

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et des différentes explications, à l'unanimité

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif 2026

Investissement

Dépenses 944 049.10 €

Recettes 979 832.86 €

Fonctionnement

Dépenses 1 443 668.68 €

Recettes 1 443 668.68 €

***Pour rappel, total budget***

Investissement

Dépenses 979 832.86 € (dont 35 783.76 € de RAR)

Recettes 979 832.86 € (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses 1 443 668.68 € (dont 0.00 de RAR)

Recettes 1 443 668.68 € (dont 0.00 de RAR)

La fongibilité des crédits

La M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance

**AR Prefecture**

017-211701339-20260423-DELIB2026\_24-BF

Reçu le 24/04/2026

Publié le 28/04/2026

~~Le Conseil municipal à l'unanimité~~

**VOTE un taux de fongibilité des crédits de 7.5 % pour la section de Fonctionnement et 7.5% pour la section d'Investissement pour le Budget principal**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique

le secrétaire de séance,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

**Mairie de CRAVANS**  
Place Michel ALLAIN  
17260 CRAVANS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- six, le vingt-trois Avril, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 15 Avril et 17 avril 2026

Nombre de conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 15 Votants : 15

Présents : M. FRADIN D., Mme COUDRET, M. HANOUILLE, Mme FRADIN V. : adjoints, Mmes LANDAIS, PETROWISTE, M.MARATIER, Mmes RAVAUX, AUDEBERT, MM TRAIN, DEBLAISE, RAFIN, LYS, Mme GUILOUET, M.COSSET  
Secrétaire de séance : M.DEBLAISE Adrien

**OBJET : VOTE DU BUDGET ANNEXE Lotissement des Moulins (Année 2026)**

M.FRADIN, Maire, présente le Budget annexe 2025 du Lotissement des Moulins.

Le conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et des différentes explications, à l'unanimité,

VOTE les propositions nouvelles du Budget annexe 2026 du Lotissement des Moulins

Investissement

Dépenses 95 726.18 €

Recettes 95 726.18 €

Fonctionnement

Dépenses 205 782.18 €

Recettes 280 723.76 €

La fongibilité des crédits

La M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance

Le Conseil municipal, à l'unanimité

VOTE un taux de fongibilité des crédits de 7.5 % pour la section de Fonctionnement et 7.5% pour la section d'Investissement pour le Budget annexe Lotissement des Moulins (année 2026)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

~~MAIRIE DE CRAVANS~~

Place Michel ALLAIN  
17260 CRAVANS

TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701339- 2025 \_\_\_  
-- ----- --

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : \_\_\_ / \_\_\_ / 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- six, le vingt-trois Avril, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation :15 Avril et 17 avril 2026

Nombre de conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 15 Votants : 15

Présents : M. FRADIN D., Mme COUDRET, M. HANOUILLE, Mme FRADIN V. : adjoints, Mmes LANDAIS, PETROWISTE, M.MARATIER, Mmes RAVAUX, AUDEBERT, MM TRAIN, DEBLAISE, RAFIN, LYS, Mme GUILOUET, M.COSSET  
Secrétaire de séance : M.DEBLAISE Adrien

**OBJET : TRAVAUX LOTISSEMENT DES MOULINS**

Afin de pouvoir arrêter le budget du lotissement, il convient de définir les derniers travaux.

Le conseil municipal a été destinataire des devis actualisés de travaux de finition.

Deux options sont proposées :

- Les 2 placettes en grenailage ou uniquement la placette centrale.

Après un tour de table, le Conseil municipal DECIDE d'opter pour la version moins onéreuse qui s'élève à 85 687.50 € HT.

Le SDEER a transmis un devis réactualisé concernant la mise en place de l'éclairage public (8 candélabres).

Il est proposé la pose d'un mobilier d'éclairage identique à celui installé dans le lotissement situé à proximité afin d'assurer une cohérence esthétique et fonctionnelle.

Le SDEER participera à 100 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à informer le bureau d'études de son choix au niveau de la voirie et à signer le devis du SDEER EP133-1052

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique

le secrétaire de séance,

M.DEBLAISE Adrien



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

~~MAIRIE DE CRAVANS~~  
Place Michel ALLAIN  
17260 CRAVANS

<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 – 211701339– 2025 _
<b>Accusé de Réception Préfecture</b> Reçu le : _ / _ / 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- six, le vingt-trois Avril, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation :15 Avril 2026

Nombre de conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Présents : M. FRADIN D., Mme COUDRET, M. HANOUILLE, Mme FRADIN V. : adjoints, Mmes LANDAIS, PETROWISTE, M.MARATIER, Mmes RAVAUX, AUDEBERT, MM TRAIN, DEBLAISE, RAFIN, LYS, Mme GUILOUET, M.COSSET  
Secrétaire de séance : M.DEBLAISE Adrien

**OBJET : Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres**

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (*commune de moins de 2 000 habitants*)

M.DEBLAISE Adrien

M.ALLAIN Philippe

M. ALLAIN Jacques

Mme LANDAIS Corine

Mme FOUCHÉ Geneviève

M. AUBER Francis

M. MARATIER Bertrand

M.HANOUILLE Jean-Philippe

Mme GLODT Viviane

M. JOULIN Jean-Pierre

Mme PETROWISTE Nathalie

M. CHACUN Jean-Paul

**AR Prefecture**

017-211701339-20260423-DELIB2026\_25-DE

Reçu le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

**M.FRANCOIS Paul**

**M.GRAND Christophe**

**M. VADIER Hervé**

**Mme AUBAIN Maryse**

**Mme ANGIBAUD Bernadette**

**M. MOREAU David**

**M.ROSSIGNOL Jacky**

**Mme PARIS Martine**

**M.DELOUCHE Jean-Pierre**

**M. LUCAZEAU Mickaël**

**M. JOLY Benoît**

**Mme BOURON Caroline**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

**M. FRADIN Dominique**

le secrétaire de séance,

**M.DEBLAISE Adrien**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

~~MAIRIE DE CRAVANS~~  
Place Michel ALLAIN  
17260 CRAVANS

TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701339- 2025 ---  
-- ----- --

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : / / 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- six, le vingt-trois Avril, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation :15 Avril 2026

Nombre de conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Présents : M. FRADIN D., Mme COUDRET, M. HANOUILLE, Mme FRADIN V. :  
adjoints, Mmes LANDAIS, PETROWISTE, M.MARATIER, Mmes RAVAUX,  
AUDEBERT, MM TRAIN, DEBLAISE, RAFIN, LYS, Mme GUILOUET, M.COSSET  
Secrétaire de séance : M.DEBLAISE Adrien

**OBJET : DEVIS FEU D'ARTIFICE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un contact avec le fournisseur habituel.  
La commune n'est plus liée par un contrat et ne bénéficie plus de certains avantages.  
Il présente leur proposition ; spectacle classé en catégorie F3, donc non soumis à  
déclaration auprès de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir le modèle « Feu Jupiter » de  
type F3 pour un montant de 2 710.00 € TTC

Autorise le Maire à signer le contrat de prestations auprès de la Société BREZAC .

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique

le secrétaire de séance,

M.DEBLAISE Adrien



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif  
de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

~~MAIRIE DE CRAVANS~~

Place Michel ALLAIN  
17260 CRAVANS

TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701339- 2025 \_\_\_

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : \_\_\_ / \_\_\_ / 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- six, le vingt-trois Avril, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation :15 Avril 2026

Nombre de conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 15

Votants : 14

Présents : M. FRADIN D., Mme COUDRET, M. HANOUILLE, Mme FRADIN V. : adjoints, Mmes LANDAIS, PETROWISTE, M.MARATIER, Mmes RAVAUX, AUDEBERT, MM TRAIN, DEBLAISE, RAFIN, LYS, Mme GUILOUET, M.COSSET

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE Adrien

**OBJET : DEVIS DEBROUSSAILLEUSE**

Pour une meilleure organisation du travail, le Maire propose l'achat d'une débroussailleuse supplémentaire.

Il présente le devis d'un modèle ECHO SRM 2621TES pour un montant de 490.00€ TTC

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR,  
(M. LYS Alexandre n'a pas pris part au vote, est sorti de la salle)  
AUTORISE l'achat de cet équipement aux ETS LYS Pascal.  
Cet achat sera réglé sur l'article 2188.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique

le secrétaire de séance,

M.DEBLAISE Adrien



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

~~MAIRIE DE CRAVANS~~

Place Michel ALLAIN  
17260 CRAVANS

TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 211701339– 2025 \_\_\_

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : \_\_\_ / \_\_\_ / 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois Avril, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 15 Avril 2026

Nombre de conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 15

Votants : 14

Présents : M. FRADIN D., Mme COUDRET, M. HANOUILLE, Mme FRADIN V. : adjoints, Mmes LANDAIS, PETROWISTE, M.MARATIER, Mmes RAVAUX, AUDEBERT, MM TRAIN, DEBLAISE, RAFIN, LYS, Mme GUILOUET, M.COSSET  
Secrétaire de séance : M.DEBLAISE Adrien

#### OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : BIENS SOUMIS A DROIT DE PREEMPTION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 20 Mars 2026 sur les délégations de fonction du conseil municipal au Maire notamment le point 12 ; autorisant le Maire à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme jusqu'à une certaine valeur.

Le maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi, conformément aux dispositions de code de l'urbanisme, d'une déclaration d'intention d'aliéner.

Cette déclaration provient de Me Sophie GIRERD-DENIS et a été réceptionnée en mairie le 17 avril 2026.

Le maire indique que la valeur du bien à vendre est supérieur à 500 000 €.

Le conseil municipal, considérant que la commune détient déjà un certain nombre d'immeubles à entretenir et à aménager,

DECLARE ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique

le secrétaire de séance,

M.DEBLAISE Adrien



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

**MAIRIE DE CRAVANS**  
Place Michel ALLAIN  
**17260 CRAVANS**

**TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211701339- 2025 \_ \_ \_

**Accusé de Réception Préfecture**  
Reçu le : \_ / \_ / 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- six, le vingt-trois Avril, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 15 Avril 2026

Nombre de conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Présents : M. FRADIN D., Mme COUDRET, M. HANOUILLE, Mme FRADIN V. : adjoints, Mmes LANDAIS, PETROWISTE, M.MARATIER, Mmes RAVAUX, AUDEBERT, MM TRAIN, DEBLAISE, RAFIN, LYS, Mme GUILOUET, M.COSSET  
Secrétaire de séance : M.DEBLAISE Adrien

**OBJET : Motion du Conseil municipal de Cravans relative au projet de fermeture d'une classe du RPI Saint-Simon-de-Pellouaille / Cravans pour la rentrée scolaire 2026-2027**

Par courrier reçu en mars 2026, les services de l'Éducation nationale ont informé la commune de leur intention de procéder à la fermeture d'une classe au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Saint-Simon-de-Pellouaille / Cravans à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Le Conseil municipal de Cravans tient à exprimer sa vive inquiétude face à cette décision, qui aurait des conséquences importantes sur les conditions d'enseignement et sur la vie de notre territoire.

En effet, la fermeture d'une classe entraînerait inévitablement :

- une augmentation significative des effectifs par classe, conduisant à des groupes surchargés peu compatibles avec un accompagnement pédagogique de qualité ;
- la mise en place de classes à triple niveau, dont il est largement reconnu qu'elles complexifient les apprentissages et nuisent à la qualité du suivi des élèves ;
- une dégradation du bien-être des enfants, liée à des conditions d'accueil moins favorables et à une moindre disponibilité des enseignants ;
- des difficultés accrues pour répondre aux besoins éducatifs particuliers (élèves suivis par le RASED, dossiers MDPH, etc.).

Le Conseil municipal souhaite rappeler que **la baisse de la démographie scolaire, constatée à l'échelle nationale comme locale, doit être considérée comme une opportunité d'améliorer les conditions d'encadrement des élèves, et non comme un levier de réduction des moyens humains.** Elle permettrait au contraire de renforcer l'accompagnement individualisé, de favoriser la réussite de tous et d'améliorer les conditions de travail des enseignants.

~~De plus, le collège Jules Ferry de Gémozac~~ vient d'être sélectionné par le ministère afin d'intégrer le dispositif « collège en progrès ». Cela est la preuve, s'il en était nécessaire, que les jeunes de nos territoires ruraux méritent d'être soutenus et accompagnés dans leurs apprentissages. Cette décision de fermeture apparaît donc paradoxale puisque l'on sait maintenant depuis plusieurs années que c'est dès le premier degré que les apprentissages fondamentaux se créent.

Par ailleurs, cette décision ne tient pas compte :

- des investissements importants réalisés par les collectivités dans les infrastructures scolaires ;
- de l'engagement financier constant des communes dans le fonctionnement de l'école ;
- du rôle essentiel de l'école dans l'aménagement du territoire et la vitalité de nos communes rurales.

Le RPI de Saint-Simon-de-Pellouaille / Cravans constitue en effet un pilier fondamental de la cohésion sociale locale. Il participe à l'attractivité de nos villages, au maintien des familles sur le territoire et à la dynamique de la vie communale. **La fermeture d'une classe fragiliserait durablement cet équilibre et pourrait, à terme, mettre en péril l'avenir même de l'école.**

**En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal de CRAVANS :**

- s'oppose fermement au projet de fermeture d'une classe au sein du RPI ;
- demande le maintien de l'ensemble des classes pour la rentrée scolaire 2026-2027 ;
- sollicite une réévaluation de cette décision au regard des enjeux pédagogiques, humains et territoriaux exposés ;
- souhaite qu'un dialogue approfondi soit engagé avec les élus locaux afin d'aboutir à une solution adaptée aux réalités du territoire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique

le secrétaire de séance,

M. DEBLAISE Adrien



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.